

FONCTION : 0-SERVICES GENERAUX Politique finances

PEREQUATION DES AIDES AUX COMMUNES ANNEE 2010
--

PRESENTATION DU DOSSIER

Malgré les difficultés auxquelles les conseils généraux sont confrontés, notre collectivité souhaite poursuivre son soutien en direction des communes et groupements de communes (EPCI) nivernais.

Afin de renforcer l'efficacité des aides, l'intégration de critères de péréquation doit être envisagée afin de continuer notre solidarité en faveur des collectivités et de participer au mieux au financement de leurs projets, générateurs de richesses dans les territoires.

Aussi, afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé que l'ensemble des règlements d'intervention du conseil général en faveur des communes et EPCI puisse être soumis à une clause de solidarité. Le montant et la répartition de la Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) ne seraient toutefois pas impactés par ce dispositif qui a vocation à couvrir uniquement le champ des aides sectorielles du Conseil Général.

Ainsi, de la même façon, les fonds territoriaux (Fonds de Développement des Territoires (FDT) et Fonds de Développement des Pays (FDP)), programmes inscrits dans le cadre de notre politique de développement des territoires, ne seront pas impactés par ce dispositif puisqu'ils disposent d'un mode de calcul distinct, intégrant déjà des critères propres de répartition des enveloppes tenant compte des caractéristiques locales

Afin de mettre en pratique cette péréquation des aides départementales, il est proposé d'instaurer un mécanisme de modulation des aides allouées aux collectivités territoriales en application des règlements d'intervention existants. Cette modulation interviendrait par l'application, à la subvention calculée suivant le programme d'aide concerné, d'un coefficient de solidarité départementale.

Pour l'établissement de ce coefficient, il est proposé de retenir trois critères de figurant sur les fiches DGF des communes :

- Potentiel financier par habitant rapporté à la moyenne départementale
- Effort fiscal
- Revenu rapporté à la moyenne départementale.

Ces trois critères permettent dans les faits d'établir un indicateur de ressources des communes de notre département.

L'établissement d'un principe de solidarité établi sur la base de ces trois critères pourrait intervenir soit par l'application d'une péréquation intervenant de façon cumulative critère par critère, soit par l'établissement d'un ratio moyen servant de coefficient de pondération appliqué à chacune des aides.

Sur la base des extractions issues des fiches DGF 2009, il est proposé que la Commission des Finances du Conseil Général puisse examiner, lors de sa séance du mardi 23 février 2010, le mode

de péréquation le mieux à même de répondre à cette exigence de solidarité départementale et proposer ainsi en Session le dispositif qui pourrait être institué par notre Assemblée.

En ce qui concerne la péréquation des aides départementales destinées aux EPCI, celle-ci sera soumise à votre approbation lors de la réunion de notre Assemblée en mars prochain, lors du vote du budget 2010, en fonction des propositions effectuées par la Commission des Finances pour les communes et des critères d'appréciation disponibles au titre des fiches DGF établies pour ces EPCI.

PROPOSITION

Je vous propose d'adopter la proposition de péréquation des aides départementales destinées aux communes contenue dans le présent rapport et de vous prononcer en séance sur les modalités d'application d'un mécanisme de solidarité départementale au regard du travail d'analyse opéré par la Commission des Finances.